

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1077

Artikel: Électricité : la paix énergétique en péril
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La paix énergétique en péril

L'importation de courant de la Tchécoslovaquie ne respecte pas les principes d'Energie 2000. Elle suit une logique d'accroissement de la consommation d'électricité au lieu de développer les énergies renouvelables.

(jd) Au cours de ce semestre, les Forces motrices du nord-est de la Suisse (NOK) importeront de l'électricité de Tchécoslovaquie. Elles s'appêtent par ailleurs à signer avec ce pays un contrat de dix ans pour une livraison régulière de courant. Motif avancé par la direction de l'entreprise: couvrir les besoins en électricité et diversifier l'approvisionnement extérieur actuellement par trop dépendant de la France. Ce contrat, selon les NOK, doit fournir aux producteurs tchécoslovaques les capitaux nécessaires à l'assainissement de leurs centrales.

Ce besoin d'assainissement a été souligné par l'Agence internationale de l'énergie nucléaire; les centrales tchécoslovaques ne répondent pas aux normes de sécurité reconnues: système de refroidissement insuffisant, appareillage archaïque, absence d'enceinte de confinement. La situation n'est pas

meilleure pour ce qui est des centrales à charbon qui crachent allègrement SO_2 , cendres et NO_x et constituent le plus gros exportateur de pollution du pays. Alors ce contrat, un coup double qui permet à la fois d'assouvir la fringale énergétique des consommateurs helvétiques et d'aider un voisin européen à prendre en compte les problèmes d'environnement ?

Solution de facilité

En agissant de la sorte les NOK risquent bien de mettre en cause la paix énergétique conclue entre la Confédération, les cantons, les partis politiques, les producteurs d'électricité et les organisations écologistes sous l'égide d'Adolf Ogi, afin de répondre au défi du moratoire nucléaire. En effet les NOK prennent le contre-pied du programme Energie 2000 qui prévoit une stabilisation de la consommation d'électricité:

plutôt que de promouvoir des mesures d'économie par une politique tarifaire adéquate et de stimuler les énergies renouvelables indigènes, elles préfèrent la solution de facilité qui consiste à importer du courant. Et ce, alors même que les sociétés suisses d'électricité s'étaient engagées à geler ces importations pour une période de trois à cinq ans.

Pour Conrad Brunner, le président de la Fondation suisse pour l'énergie, investir dans des centrales étrangères représente un faux signal qui donne l'illusion que l'offre pourra toujours suivre la croissance constante de la demande. C'est au contraire dans le but de favoriser une utilisation plus rationnelle de l'énergie et la décentralisation des sources d'approvisionnement que les capitaux disponibles doivent être utilisés. La politique des NOK semble refléter le peu d'intérêt des producteurs d'électricité à contribuer à l'objectif déjà bien peu ambitieux d'Energie 2000, à savoir parvenir d'ici l'an 2000 à une contribution de 0,5% de la production électrique totale par les énergies renouvelables. Déjà la Confédération a réduit de 50 à 30% du coût ses subventions aux installations-pilotes et de démonstration (DP n° 1073). Du fait des diffi-

DOSSIER DE L'ÉDITO

Les propositions du Conseil fédéral

(selon le Message concernant la prorogation et la refonte des redevances sur l'utilisation des routes)

Vignette autoroutière

- elle passe des dispositions transitoires au corps de la Constitution, ce qui signifie qu'elle devient permanente;
- elle sera affectée à des tâches en rapport avec le trafic routier au sens étroit du terme (prise en charge des coûts externes exclue);
- son prix passe de 30 à 40 francs;
- elle pourra être adaptée régulièrement par le Conseil fédéral au coût de la vie.

Taxe poids lourds

- elle passe des dispositions transitoires au corps de la Constitution, ce qui signifie qu'elle devient permanente «jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'une législation instituant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations» (voir ci-dessous);
- elle sera affectée à des tâches en rapport avec le trafic routier au sens étroit

du terme (prise en charge des coûts externes exclue);

- son prix est revu à la hausse pour la plupart des catégories de camions;
- elle pourra être adaptée régulièrement par le Conseil fédéral au coût de la vie.

Un autre article constitutionnel est également proposé «en réserve», afin d'être «à disposition» lorsque la Communauté européenne s'attaquera à la question des redevances des poids lourds:

Art 36^{quater} (nouveau):

¹La Confédération peut percevoir sur le trafic des poids lourds une redevance liée aux prestations. La redevance ne peut être perçue que dans la mesure où les coûts occasionnés à la collectivité par ce trafic ne sont pas déjà couverts par d'autres prestations ou redevances.

²Le produit net de la redevance ne doit pas

dépasser les coûts non couverts. Il sera affecté à la couverture des coûts dus au trafic routier.

³Les cantons ont droit à une partie du produit net de la redevance. Lors de la fixation de leur quote part, il sera tenu compte des répercussions particulières de la redevance sur les régions de montagne et sur les régions périphériques.

On notera que:

- cette formulation autorise la couverture des coûts externes du trafic;
- la concrétisation de cet article nécessitera une loi, votée par le Parlement, qui pourra être attaquée par un référendum;
- ce mode de perception proportionnel aux prestations remplacera évidemment le mode actuel, forfaitaire.

Les propositions ci-dessus émanent du département fédéral des Transports. Le gouvernement devrait bientôt adopter et rendre public celles du département des Finances, à savoir une augmentation de la taxe de base sur les carburants, en principe de 20 ou 25 centimes par litre. ■

L'apprentissage

(jd) Genève illustre l'observation maintes fois vérifiée que les restrictions à leur train de vie sont toujours plus douloureuses pour les mieux lotis. Plus que d'autres en effet, le canton du bout du lac a bénéficié d'une croissance économique forte et de ce fait a pu offrir à la population des prestations étendues et en général de qualité. Ceux qui aver-

cultés budgétaires des collectivités publiques, plusieurs projets solaires photovoltaïques (production d'électricité à partir de l'énergie solaire) ont été retardés ou même abandonnés: une centrale solaire de 500 kilowatts à Zurich, des installations de 100 kilowatts le long des autoroutes à Bâle-Campagne et à Genève, et des voies ferrées dans les Grisons notamment. Le marché du photovoltaïque dans les maisons individuelles — plus d'un mégawatt installé en 1991 — est également essoufflé. Or cette branche a fait preuve jusqu'à maintenant de beaucoup de dynamisme: stimulés par le programme Energie 2000, des concepteurs, des planificateurs et des producteurs ont investi et disposent d'un savoir-faire internationalement reconnu. Pour cette industrie d'avenir, il faut un marché suffisant pour passer à la production en grandes séries qui permettra d'abaisser les coûts. Mais ce décollage exige un soutien financier initial. Or les collectivités publiques économisent et les sociétés de production préfèrent investir à l'étranger. Cette manière de refuser les moyens de ses objectifs prépare immanquablement le retour du nucléaire pour l'an 2000. ■

Alternatives

Il y a un peu plus de dix ans, la Californie décidait de promouvoir activement les énergies renouvelables. Aujourd'hui l'énergie éolienne installée fournit 1400 mégawatts, le solaire thermique 400 mégawatts, la géothermie 2000, mégawatts tout comme l'utilisation de la biomasse, soit au total l'équivalent de quatre grandes centrales nucléaires.

tissaient de la fragilité des bases de cette prospérité n'ont pas été entendus et lorsque les difficultés financières, prévisibles depuis trois ou quatre ans, sont apparues, personne dans un premier temps (1990) n'a voulu ouvrir les yeux: ni le gouvernement qui, désuni, a été incapable de se mettre d'accord sur un plan d'économies et a taillé unilatéralement dans la masse salariale de la fonction publique (suppression du rattrapage), ni le Cartel intersyndical niant l'évidence du déséquilibre profond des finances cantonales. Le scénario s'est répété un an plus tard, avec des chiffres plus alarmants encore: le gouvernement décide sans la moindre concertation de limiter l'indexation des salaires et de réduire modestement les effectifs tout en augmentant les impôts, tout cela pour une durée limitée; il présente simultanément un train de mesures destiné à contenir le déficit à 455 millions de francs. Nous sommes le 4 mars et Genève ne dispose toujours pas de budget pour l'année courante. Ce bricolage sans perspective à long terme effraie les fonctionnaires dont les représentants les plus hardis n'hésitent pas à sortir la vieille langue de bois pour fustiger le démantèlement de l'Etat social et un gouvernement à la solde des patrons. Le ton monte, les accusations s'entre-croisent, au-delà de la Versoix on observe, étonné.

Compromis formel

Aujourd'hui, après un jour et demi de grève, l'accord signé porte sur une réduction des salaires aussi bien que des effectifs. C'est donc bien plus sur la forme que sur le fond qu'a porté le conflit entre un Conseil d'Etat plus habile à distribuer qu'à gérer la pénurie et une fonction publique peu habituée à voir ses revendications refusées. Si l'on excepte les milieux patronaux qui constamment ont soufflé sur la braise, tous les acteurs sont satisfaits du compromis. Genève est pourtant loin d'être tirée d'affaire et la route qui mène à l'assainissement des finances publiques est encore longue.

De cette affaire le Grand Conseil et les partis politiques ne sortent pas grandis. Certes les conditions de travail de la fonction publique relèvent d'abord du dialogue entre le gouvernement et les organisations syndicales. Mais devant

un déficit d'une telle ampleur et qui risque bien de durer, on aurait pu attendre du parlement, co-responsable des largesses passées, qu'il indique un choix politique, des priorités dans l'action de l'Etat. Au lieu de quoi il s'est fait discret et se trouve maintenant dans la situation de devoir avaliser les accords conclus, faute de quoi c'est le chaos qui menace. Alternative peu glorieuse pour les représentants du peuple et déficit démocratique: car la critique nécessaire des fonctions de l'Etat et la définition des priorités nouvelles sont l'affaire de tous et non seulement du gouvernement et du cartel autour du tapis vert.

Position courageuse

On notera enfin la position courageuse et originale du parti socialiste, une formation politique traditionnellement proche de la fonction publique. Le PSG n'a pas craint de proposer une série de mesures qui, à côté de dépenses supplémentaires indispensables à la solidarité avec les plus démunis (chômeurs, personnes âgées), à une relance ciblée et à une restructuration économique, prévoit également des économies à court terme, une limitation temporaire de la masse salariale des fonctionnaires et, à plus long terme, une révision de la fiscalité et une rationalisation de l'activité de l'Etat. ■

Egalité des salaires

(ag) Incrire le principe «à travail égal, salaire égal» directement dans le Code des obligations, c'est ce que propose la libérale Suzette Sandoz, par voie d'initiative parlementaire.

Sur la base de la disposition constitutionnelle, il est déjà possible d'ouvrir une procédure judiciaire. Et une jurisprudence a d'ores et déjà été établie. L'inscription dans le Code des obligations, au chapitre du contrat de travail, clarifierait pourtant les démarches de recours.

Le Conseil national qui avait en son temps écarté une initiative d'Yvette Jaggi demandant que le syndicat puisse agir au nom de l'ouvrière lésée réservera-t-il un accueil meilleur à cette initiative-là ?

La question concrète demeure cependant: comment exercer un droit dans un rapport de forces inégal et dans des secteurs mal organisés ? ■